

aérienne de l'Amérique du Nord. Cet accord a été renouvelé pour cinq ans le 11 mars 1981, lors de la visite du Président Reagan à Ottawa. Par ailleurs, les discussions bilatérales sur la modernisation des moyens de défense de l'espace aérien nord-américain se poursuivent.

Les arrangements de partage des activités de production et de développement en matière de défense entre le Canada et les États-Unis visent à assurer le maintien d'un équilibre à long terme pour l'acquisition réciproque de matériel de défense par les États-Unis et le Canada et à permettre une utilisation des ressources industrielles, scientifiques et techniques des deux pays dans l'intérêt de la défense du continent. Durant la visite du Président Reagan à Ottawa en mars, le Président et le Premier ministre Trudeau ont confirmé l'importance qu'attachent les États-Unis et le Canada à ces accords, qui constituent la base de la coopération entre les deux pays au chapitre de la défense.

Pêches et frontières maritimes

En janvier 1977, le Canada a étendu à 200 milles sa juridiction sur les pêches et les États-Unis ont fait de même en mars de la même année. Du fait du chevauchement des zones maritimes frontalières contestées, il est devenu nécessaire d'établir un nouveau cadre bilatéral de gestion et de coopération en matière de pêche, et de délimiter les frontières maritimes au large de la côte est, dans le détroit de Juan de Fuca et dans l'entrée de Dixon dans le Pacifique, ainsi que dans la mer de Beaufort dans l'Arctique.

Le 1er août 1977, les deux gouvernements ont nommé des négociateurs spéciaux chargés de recommander une solution à ces questions. Après dix-huit mois de négociations, ceux-ci sont parvenus à une entente sur les procédures de règlement concernant les frontières maritimes et les ressources halieutiques de la côte est. Des traités ont été signés à Washington le 29 mars 1979. Les négociations portant sur les trois autres frontières maritimes sont restées en suspens en attendant la délimitation finale de la frontière maritime de la côte est.

L'un des traités signés en mars 1979 prévoyait la soumission au règlement obligatoire de la Cour internationale de Justice du litige entourant la délimitation de la frontière de la côte est. Ce traité était directement lié à l'Accord sur les ressources halieutiques, qui prévoyait une gestion coopérative des stocks de la côte est, ainsi que des contingents pour ces stocks. Pendant deux ans, le Sénat américain n'a pris aucune mesure en rapport avec ces traités. En mars 1981, le gouvernement canadien a exprimé sa vive déception en apprenant que l'administration américaine avait décidé de retirer l'accord du Sénat, affirmant que ce dernier refuserait d'accorder son approbation en vue de la ratification. Néanmoins, le 20 novembre, les deux pays ont échangé des instruments de ratification mettant en vigueur le traité dissocié sur la frontière maritime.